

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 26/01/2026

Date de publication de la convocation :  
27/01/2026

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 03 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, présidente.

**PRESENTS :**

**Christiane LARDAT- Danielle CERTIER – Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Stéphane PEYNE – Leda NOURRY - Mireille ARNAUD –Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH-**

**POUVOIRS :**

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Pierre NOURRY
Jean-Pascal GARNIER	à	Danielle CERTIER
Séverine COLIN	à	Christiane LARDAT

**EXCUSE :** René LE VIAVANT

**ABSENT :** Jean-François CHEPPIO

**SECRETAIRE de SEANCE :** Valérie FRECHIN

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide :

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



**D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil municipal en date du 09 septembre 2025 à l'**UNANIMITÉ**

Administration du CCAS en  
ID : 083-268300381-20260203-DEL20260203\_01-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La présidente

Christiane LARDAT



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécoeurs Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**N° 2026/02/03-01**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**